

Arrêté fédéral approuvant une nouvelle convention de double imposition avec l’Afrique du Sud

Projet

du ...

*L’Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 septembre 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention signée le 8 mai 2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d’Afrique du Sud en vue d’éviter les doubles impositions en matière d’impôts sur le revenu est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux au sens de l’art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.

¹ RS 101

² FF 2007 6225

